



Conseil économique et social

Distr. limitée
30 mai 2002
Français
Original: anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2002

16-20 septembre 2002

Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Résumé

Le présent rapport fait le point des mesures prises ou à prendre pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1998-1999. Il porte plus particulièrement sur la suite donnée aux recommandations qui n'avaient pas encore été mises en oeuvre au moment du rapport précédent, ou ne l'avaient été que partiellement.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-5	2
II. Mesures prises à ce jour pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1998-1999.....	6-19	2

* E/ICEF/2002/11.



I. Introduction

1. L'UNICEF a coutume de présenter un rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), pour l'informer des mesures qu'il prend pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.

2. Le présent rapport fait le point des mesures prises par l'UNICEF pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1998-1999. Il porte plus particulièrement sur la suite donnée aux recommandations qui n'avaient pas encore été mises en oeuvre lors du rapport précédent, ou ne l'avaient été que partiellement.

3. L'administration tient à faire remarquer que l'UNICEF, pour bien montrer l'importance des recommandations issues des audits effectués tant par le Comité des commissaires aux comptes que par son propre bureau de l'audit interne, a institutionnalisé les procédures d'examen des questions relatives aux audits en se dotant d'un comité spécialement chargé de ces questions. Composé de hauts responsables du Fonds, et d'un représentant externe d'un autre organisme des Nations Unies, cet organe examine périodiquement les questions d'importance cruciale soulevées dans le cadre des audits tant externes qu'internes. Le Comité de vérification interne des comptes, qui est présidé par la Directrice générale, a mis en place un mécanisme approprié de suivi permettant d'exiger des fonctionnaires concernés des explications sur les questions où leur responsabilité est engagée.

4. Comme le Secrétaire général le note dans le document A/54/159 du 2 juillet 1999, l'administration a informé le Comité des commissaires aux comptes qu'un haut responsable, la Directrice générale en l'occurrence, est chargé de suivre la mise en oeuvre des recommandations issues des audits, responsabilité qu'il partage avec les cadres supérieurs chargés des différents domaines visés par lesdites recommandations.

5. Le présent document est présenté au Comité des commissaires aux comptes et au CCQAB pour qu'ils l'évaluent.

II. Mesures prises à ce jour pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1998-1999

Recommandation No 2

6. L'UNICEF devrait revoir le mandat du Bureau de l'audit interne pour y mentionner qu'il présente un rapport annuel au Conseil d'administration.

Mesures prises par l'UNICEF

7. Lors de sa réunion de décembre 2001, le Comité de vérification interne des comptes de l'UNICEF a revu le mandat du Bureau de l'audit interne et y a inclus l'établissement d'un rapport annuel et sa présentation au Conseil d'administration.

Recommandation No 4

8. L'UNICEF devrait prendre rapidement des mesures pour étendre le système de suivi de la base de données à tous les bureaux régionaux et à toutes les divisions du siège afin de renforcer la capacité de contrôle de l'application des recommandations formulées à la suite de vérifications internes des comptes.

Mesures prises par l'UNICEF

9. Comme il en a déjà été fait état, le Bureau de l'audit interne a établi une base de données révisée qui utilise la plate-forme logicielle standard de l'UNICEF. La plate-forme logicielle standard ayant été installée dans tous les bureaux régionaux sauf un, le Bureau de l'audit interne va maintenant s'employer, en coopération avec la Division de l'informatique et les bureaux régionaux, à mettre en place un système d'accès à la base de données des audits. Les représentants des bureaux régionaux pourront assister à une démonstration du fonctionnement de cette base de données à l'occasion d'une réunion des fonctionnaires régionaux chargés des opérations qui doit se tenir en juin 2002. La Directrice générale et le Directeur du Bureau de l'audit interne sont responsables de la mise en oeuvre de cette recommandation.

Recommandation No 5

10. L'UNICEF devrait améliorer la gestion de son fonds de roulement afin d'atteindre la norme généralement acceptée en matière de trésorerie.

Mesures prises par l'UNICEF

11. L'UNICEF a examiné cette question dans le cadre d'une étude, qu'elle a réalisée en 2001, sur les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à créer une réserve opérationnelle, dont les résultats ont été soumis à son conseil d'administration (E/ICEF/2001/AB/L.3). Il ressort de cette étude que le coefficient de trésorerie souhaitable se situe entre 1,25 et 1. Un tel coefficient représente un compromis entre un excédent de liquidités, qui seraient inutilisées, et une encaisse insuffisante pour régler les engagements de dépenses courantes. Au 31 décembre 2001, le coefficient de trésorerie se situait entre 1,26 et 1 et respectait donc cette norme.

Recommandation No 6

12. L'UNICEF devrait indiquer séparément le solde de l'encaisse en devises au titre des ressources générales et au titre des fonds supplémentaires dans les notes

afférentes aux états financiers pour faciliter la compréhension de sa situation de trésorerie sur la base de sa politique.

Mesures prises par l'UNICEF

13. L'UNICEF a fourni ces informations dans les notes jointes aux états financiers intérimaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000 et entend continuer à le faire dans les états financiers futurs.

Recommandation No 8

14. L'UNICEF devrait envisager d'admettre au Comité de vérification interne des comptes un représentant d'un autre organisme des Nations Unies.

Mesures prises par l'UNICEF

15. En septembre 2001, le Comité de vérification interne des comptes de l'UNICEF a admis un représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à savoir le Directeur du Bureau de l'audit et des études de performance. L'UNICEF a décidé d'inviter le PNUD à faire partie de son Comité de vérification interne des comptes après s'être assuré que la nomination d'un représentant des fonds et programmes oeuvrant sur le terrain présenterait un maximum d'avantages pour son système de contrôle.

Recommandation No 11

16. L'UNICEF devrait faire en sorte que le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes veille à ce que le Plan intégré de suivi et d'évaluation soit mis en oeuvre par les 23 pays qui ne l'ont pas encore fait, afin d'améliorer le suivi et l'évaluation des programmes dans la région.

Mesures prises par l'UNICEF

17. Au mois d'avril 2002, la mise en oeuvre du Plan intégré de suivi et d'évaluation se trouvait à différents stades d'avancement dans 20 pays. Le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes a mis au point une méthode en trois étapes qui recouvre à la fois l'établissement d'objectifs axés sur les résultats et le Plan intégré de suivi et d'évaluation.

18. Il est prévu qu'au milieu de 2003 tous les pays en seront à la deuxième étape, et qu'au moins les deux tiers d'entre eux auront mené à bien l'ensemble du processus. Le tiers restant recevra un soutien prioritaire pour lui permettre d'achever la mise en oeuvre du Plan.

19. Le Directeur régional du Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes est responsable de la mise en oeuvre de cette recommandation.